République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2020/112

Objet : Clôture de la régie pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la Bibliothèque et de la Vidéothèque

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU la décision n° 2012/027 du 25 juillet 2012 portant acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la Bibliothèque et de la Vidéothèque ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 05 octobre 2020 ;

Considérant que la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la Bibliothèque et de la Vidéothèque n'est plus utilisée ;

DECIDE

Article 1 : La régie pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la Bibliothèque et de la Vidéothèque est clôturée.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 05 octobre 2020.

Le Maire,
Vincent GOYET

Mairie de Saint-Mitre-Les Remparts (B-du-Rh)

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20201005-DEC2020-112-AU
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020